

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 juin 2017 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SSAA1716736A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 23 mai 2017 ;

Vu les notifications en date du 1^{er} juin 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords de branche et conventions collectives nationales

I. – *Convention collective du 31 octobre 1951 – FEHAP*

Avenant n° 2017-02 du 15 mars 2017 modifié par erratum du 3 avril 2017 relatif à la revalorisation de la valeur du point et aux classifications.

B. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – *ADPEP des Alpes-Maritimes (06000 Nice)*

Accord d'entreprise du 7 février 2017 relatif au licenciement collectif pour motif économique donnant lieu à un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

II. – *AGAPEI (13300 Salon-de-Provence)*

Accord d'entreprise du 26 janvier 2017 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

III. – *ACSEA (14200 Hérouville-Saint-Clair)*

Accord d'entreprise du 6 décembre 2016 relatif à la revalorisation des titres-restaurants.

IV – *ARSEA (67029 Strasbourg)*

1. Avenant n° 1 du 15 novembre 2016 à l'accord d'entreprise du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en conformité du régime de complémentaire santé avec l'avenant 338 du 3 juin 2016 à la CCN du 15 mars 1966.

2. Avenant n° 5 du 19 décembre 2016 à l'accord d'entreprise ARTT du 29 juin 1999 relatif à l'intégration des nouvelles structures dans le champ d'application de l'accord initial.

3. Accord d'entreprise du 19 décembre 2016 relatif à la gestion des congés trimestriels dans les IME, IMPro et SESSAD.

4. Accord-cadre NAO du 19 décembre 2016 relatif à la négociation d'un accord distinct pour chaque mesure.

5. Accord NAO du 19 décembre 2016 relatif aux compensations des remplacements en cas d'urgence.

6. Accord NAO du 19 décembre 2016 relatif à la répartition du temps de travail.

V. – *Association ALGED*
(69300 Caluire)

Accord d'entreprise du 21 novembre 2016 relatif à l'attribution d'une indemnité kilométrique vélo aux salariés.

VI. – *Fondation SAINT-JEAN-DE-DIEU*
(75015 Paris)

Accord d'entreprise du 3 janvier 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2016.

VII. – *Centre Henry Dunant – Croix-Rouge française*
(80000 Amiens)

Accord de révision du 25 novembre 2016 des accords 28 avril 1999 et 13 mars 2001 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions unilatérales suivants :

A. – **Accords d'entreprise et décisions unilatérales**

I. – *ARSEA*
(67029 Strasbourg)

1. Accord NAO du 19 décembre 2016 relatif à l'attribution d'une prime de transport annuelle.
2. Accord NAO du 19 décembre 2016 relatif à l'extension de l'indemnité pour travail des dimanches et jours fériés aux salariés en surveillance de nuit payés en équivalence.
3. Accord NAO du 19 décembre 2016 relatif à l'attribution des indemnités pour travail des dimanches et jours fériés aux salariés travaillant le soir des 24 et 31 décembre.
4. Accord NAO du 19 décembre 2016 relatif à l'attribution d'une prime lors de la remise de la médaille du travail.

Art. 3. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juin 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

Nota. – Le texte de l'accord cité à l'article 1^{er} A (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel santé - protection sociale - solidarité* n° 17/06, disponible sur le site internet du ministère en charge de la santé et des affaires sociales.